

Compte rendu du CTL « emplois » du 17 janvier 2019

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur adjoint, gérant intérimaire de la DDFIP Haute-Marne suite au départ en retraite de la directrice départementale. Le quorum est atteint malgré l'absence des représentants des personnels Solidaires qui ont choisi de boycotter la séance.

Comme le dit l'adage « si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu », vos représentants **FO-DGFIP Haute-Marne** ont décidé de siéger afin de continuer à porter vos revendications et refusent tout fatalisme. **Ne rien faire, c'est laisser faire !**

En propos liminaire, vos élus **FO-DGFIP 52** ont dénoncé la mécanique des suppressions d'emplois que notre administration continue à subir année après année ainsi que les réformes à venir. (cf déclaration en annexe).

Concernant la prime PAS, le directeur répond qu'il comprend que des collègues puissent se sentir exclus, cependant l'attribution de cette prime est une forme de reconnaissance pour les collègues concernés.

Au niveau national, l'effort qui pèse sur la DGFIP et ses services est le suivant :

2010 PLF	2011 PLF	2012 PLF	2013 PLF	2014 PLF	2015 PLF	2016 PLF	2017 PLF	2018 PLF	2019 PLF
- 2569	- 2543	- 2441	- 2062	- 1988	- 2000	- 2130	- 1 630	- 1600	- 2130

Plus de 24 000 emplois ont ainsi disparu depuis la création de la DGFIP.

FO-DGFIP 52 rappelle que bien que représentant moins de 6 % des effectifs de la Fonction Publique d'État, la DGFIP supporte depuis plusieurs années plus de 50 % des suppressions d'emplois de fonctionnaires au nom d'une pseudo-exemplarité.

Cette exemplarité n'a d'ailleurs plus aucun sens dès lors que la DGFIP est une des rares directions à supprimer encore des emplois, compte tenu des priorités politiques confirmées par les gouvernements successifs.

La DGFIP est en plus confrontée à une réduction continue de son maillage territorial sous les contraintes des politiques de rationalisation, de régionalisation, de concentration et autre professionnalisation qui se poursuivent à un rythme inédit.

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFIP) est utilisée pour la 7^e année consécutive.

Elle prend en compte différents critères, parmi lesquels :

- les redéploiements d'emplois entre directions, liés aux transferts d'activités
- les gains de productivité, liés à la progression de la télédéclaration IR
- la « contribution proportionnelle », terme obscur désignant « le principe de répartition équilibrée de l'effort »...

À ce premier chiffre obtenu, des correctifs sont appliqués, à savoir pour notre département :

- la « dotation cible-charge », déterminée en fonction de la charge de travail évaluée pour chaque type de structure que la direction n'a pas été en mesure de nous communiquer.
- la « dotation accueil », venant impacter positivement la détermination des emplois alloués. Elle est liée à la charge d'accueil et à la nature du public accueilli pour chaque direction.

Cependant, elle n'a pris en compte la surcharge de travail actuelle liée à la mise en place du PAS.

Cependant, le niveau des suppressions d'emploi ne devant pas être encore assez important (sic), un nouveau correctif a été appliqué cette année : **le rebasage** ! Et voilà comment, par un magnifique tour de passe-passe, la Haute-Marne perd 1 Équivalent Temps Plein supplémentaire !

Dans le cas d'une direction déjà sur-dotée selon le savant calcul MAGERFiP, ce nouveau correctif vient supprimer purement et simplement les emplois structurellement vacants.

Pour la DDFiP Haute-Marne, la déclinaison locale de la méthode MAGERFiP au titre du PLF 2019 est la suivante :

Rebasage	Contribution proportionnelle	Gains de productivité	Correctif de charges	Dotation accueil	Correctif opérationnel
- 1 emploi	- 6,5 emplois	- 0,5 emploi	- 10 emplois	+ 0,9 emploi (soit 1)	+ 1 emploi

La direction annonce que le projet de suppressions d'emplois adressé aux organisations syndicales a subi quelques modifications, à savoir qu'un emploi C sera supprimé au SIE de Chaumont au lieu d'un emploi B et un emploi B à la direction au lieu d'un emploi C à la trésorerie de Chaumont.

FO DGFIP est surprise de ce revirement soudain et demande à la direction quelles en sont les raisons.

La direction répond qu'elle est contrainte d'accueillir à compter du 1^{er} mars 2019 deux douaniers dans le cadre d'une convention ministérielle qui prévoit que les agents des douanes bénéficient d'une priorité dans le cadre de la disparition d'un service pour rejoindre une autre direction du même ministère (en l'occurrence la DGFIP). Le directeur précise que ces agents sont mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2019 puis en position de détachement à compter du 1^{er} janvier 2020 durant 3 ans. Il ajoute qu'ils n'occuperont pas des emplois vacants car mis à disposition.

L'un rejoindra la BCR et l'autre le pôle « service aux usagers » en remplacement d'une collègue partant en retraite.

Concernant la transformation de la suppression d'un emploi B en C au SIE de Chaumont, la direction répond que le poste B est actuellement occupé par un ALD, ce qui pourrait lui permettre de stabiliser sa situation dans le cadre du mouvement national. De plus, le chef de service estime que le choix de laisser un B en termes de technicité est plus logique. Un agent C du SIE de Chaumont est également classé excellent au titre de la liste d'aptitude de C en B et est supposé partir.

La direction a profité de l'arrivée de deux douaniers en surnombre pour supprimer un emploi B à la direction afin de préserver un emploi C à la trésorerie de Chaumont qui subit des aléas depuis quelques années déjà. Elle ajoute que 3 emplois B sont ou vont être vacants à la direction.

Concernant les emplois supprimés, FO DGFIP s'interroge sur la suppression des emplois de 4 agents au sein des SIP en complète opposition avec l'octroi d'une prime PAS et de la mise en place du PAS.

Tout comme la suppression de deux emplois dans les SIE qui devraient à moyen terme être les gestionnaires des conséquences du PAS, comment faire plus avec moins d'agents.

FO s'inquiète de la suppression des emplois dans les trésoreries et particulièrement celles à effectif réduit. FO craint que l'octroi de l'EDR pour les structures concernées soit remis en cause au motif que les emplois ne sont plus vacants et que les effectifs sont au complet.

La direction répond qu'elle sera attentive aux demandes et que l'attribution de l'EDR ne sera pas subordonnée au nombre mais également en fonction des pics de charge.

FO s'interroge également sur le choix de supprimer un emploi à la trésorerie de Langres alors qu'un engagement avait été pris de ne pas y toucher avec la création du SFACT.

Le directeur répond qu'en effet un engagement avait été pris mais qu'il subsistait 3 emplois vacants au sein de la trésorerie avant suppression et qu'il espère que le mouvement du 1^{er} septembre comblera les deux vacances restantes.

FO demande si les suppressions d'un A et d'un C à la trésorerie Saint Dizier Ets hospitaliers sont les suites du transfert de la gestion de l'OPH au privé. La direction répond que cela concerne l'emploi A mais pas le C. FO demande le devenir des deux agents C affectés ALD, la direction répond qu'ils ne bougeront pas.

FO s'interroge quant au choix de la direction de transférer l'emploi A du SPF E de Chaumont au PRS et ajoute que le SPF-E est le seul de Haute-Marne et nécessite l'appui d'un inspecteur en tant qu'adjoint. La direction répond qu'à ce jour, le responsable du SPF E bénéficie de toute l'aide nécessaire de ses deux chefs de contrôle.

De plus, la suppression d'un emploi B au PRS et le transfert d'un emploi A est nécessaire car ce service nécessite l'expertise d'un inspecteur (*les contrôleurs apprécieront*).

Après débats, le volet emplois est soumis au vote :

	FO
Contre	5
Abstention	
Pour	

Le vote « contre » étant unanime, la direction convoquera à nouveau un CTL lundi 28 janvier 2019 à 9h30.

Ventilation des suppressions , transferts et redéploiements d'emplois en Haute-Marne

SERVICES	Emplois implantés avant suppressions			Suppressions, transferts et redéploiements			Emplois supprimés après suppressions		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Direction	16	14	9		-1	-3	16	13	6
Direction huissier	1						1		
Direction EDR		4						4	
BCR	1	2					1	2	
PUC	5	6					5	6	
CDIF	1	2	1				1	2	1
CDIF et Bureau Antenne (géo)		5						5	
SIP Langres	1	3	6			-1	1	3	5
SIP Saint Dizier	1	6	6			-1	1	6	5
SIP Joinville		3	1			-1		3	
SIP Chaumont	1	7	9			-1	1	7	8
SIE Saint Dizier	1	5	1			-1	1	5	
SIE Chaumont	1	10	2			-1	1	10	1
Antenne SIE Langres		4						4	
Trésorerie Andelot	1	1	1				1	1	1
Trésorerie Bourmont	1	2			-1		1	1	
Trésorerie Nogent	1	1	1				1	1	1
Trésorerie Wassy	1	2					1	2	
Trésorerie Chateauvillain		1	2			-1		1	1
Trésorerie Chalindrey		1	1					1	1
Trésorerie Prauthoy		3						3	
Trésorerie Saint Dizier collectivités	2	4	3				2	4	3
Trésorerie Bourbonne les Bains		1	2					1	2
Trésorerie Joinville	1	2	2				1	2	2
Trésorerie Langres	1	6	3		-1		1	5	3
Trésorerie Chaumont	2	6	7				2	6	7
Trésorerie Saint Dizier Ets hospitaliers	2	7	4	-1		-1	1	7	3
Paierie départementale	1	3	5				1	3	5
PRS		3		+1	-1		1	2	
SPF E Chaumont	1	7	3	-1				7	3
Total				-1	-4	-11			

N'HÉSITEZ PAS À APPELER LA PERMANENCE POUR FAIRE REMONTER VOS PROBLÈMES OU DEMANDER DES PRÉCISIONS.